

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 296-01

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, tel que décrit au plan joint au présent avis.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 17 mars 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le règlement suivant :

Règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$

2. Le 22 mars 2020, l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.
3. Le 7 mai 2020, l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a établi une procédure d'enregistrement tenant lieu de registre.
4. Le 26 mai 2020, le conseil a adopté une résolution afin de poursuivre les procédures relatives au règlement en requérant la publication du présent avis public avisant les personnes habiles à voter de la tenue d'une consultation écrite en remplacement du registre.
5. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 296-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

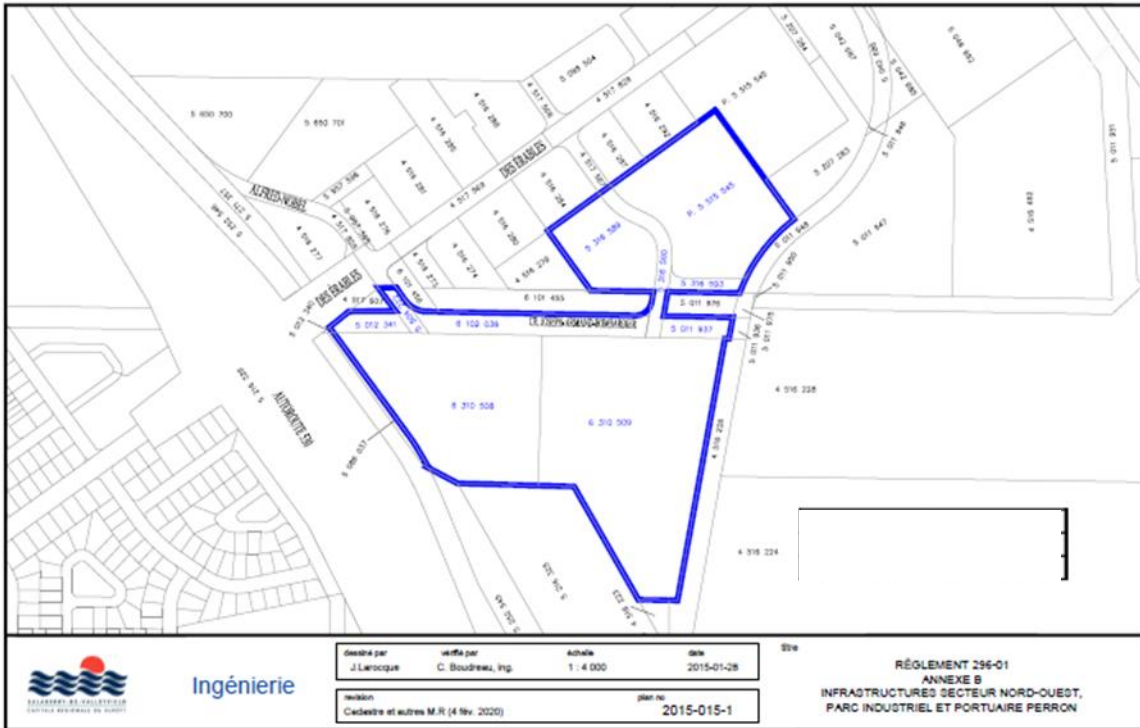
6. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 19 juin 2020, au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, située au 61, rue Sainte-Cécile, 4^e étage, Salaberry-de-Valleyfield J6T 1L8 ou à l'adresse de courriel suivante : greffe@ville.valleyfield.qc.ca.
7. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 296-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 296-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 h 30 le 22 juin 2020, au <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.
9. Le Règlement 296-01 peut être consulté au <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

10. Toute personne qui, le 17 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
13. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
14. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

Croquis du secteur concerné



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca .

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 29 mai 2020.

Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière